



Envoyé en préfecture le 20/01/2021  
Reçu en préfecture le 20/01/2021  
Affiché le 20/01/2021  
ID : 030-213001092-20210111-DE2021007-DE

Direction Assistance Juridique  
Affaire suivie par : Laurence PELLIER

Réf. SC/2020  
Tél. 04.34.24.71.53

**AVENANT DE PROROGATION N° 3 DE LA CONVENTION D'ADHESION  
DE LA COMMUNE D'EUZET  
AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES « ADS »  
(Autorisations du droit des sols)  
D' ALES AGGLOMERATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté Alès Agglomération**, représentée par **Monsieur Christophe RIVENQ**, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération en vertu de la Délibération du Conseil de Communauté C2020\_09\_11 en date du 16 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer le présent avenant,

et désignée sous le terme « Alès Agglomération »;

**d'une part,**

**ET**

**La Commune d'Euzet**, représentée par **Monsieur Cyril OZIL**, Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal N° 2021/007 en date du 11 JAN. 2021 ;

et désignée sous le terme « La Ville » ou « La Commune adhérente »;

**d'autre part,**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

60

## **EXPOSE PREALABLE :**

La Commune d'Euzet est adhérente au service commun ADS depuis 2015.

Une convention d'adhésion a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme. Cette convention prenait effet au 1er juillet 2015 pour expirer au 31 décembre 2020.

**L'article 13 'Avenant'** de cette convention stipule que, pour rappel :  
*'toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires [...]'*.

Au vu de la nécessité de se préparer à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la Loi à partir du 1er janvier 2022, il est indispensable de mettre en place les procédures et toutes les évolutions qui vont s'imposer à la réussite de cette démarche ambitieuse,

Sans connaître à ce jour les changements et les impacts que cette dématérialisation va avoir sur l'organisation du Service ADS et sur les relations avec les communes membres, il convient en attendant, de renouveler dans les mêmes termes, pour une année supplémentaire, la convention d'adhésion initiale,

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2021, il convient de renouveler la convention par voie d'avenant pour une année supplémentaire.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La commune d'Euzet renouvelle son adhésion au service commun ADS Alès Agglomération pour une année supplémentaire. L'avenant n°3 prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et expirera au 31 décembre 2021.

### **Article 2 : Champs d'application de la convention**

Les autres dispositions de la convention et de ses avenants sont inchangées

Fait à EUZET, en 6 exemplaires originaux, le

Pour la Commune d'Euzet,

Le Maire,  
**Cyril OZIL**



Pour la Communauté Alès Agglomération,

Le Président,  
**Christophe RIVENQ** C12

